

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
INSTRUCTION DU DOSSIER
SERVICE URBANISME
Date de réception de la demande : Le dossier est-il complet ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Date d'envoi du dossier au service des Finances : _____
SERVICE FINANCES
Date de réception du dossier de demande de subvention : _____
Date de l'envoi de la demande de complément : _____
Date de réception du complément : _____
Avis du Directeur du Service des Finances : _____
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
Date de la notification de l'accord de subvention : _____
Date limite de versement : _____
Date de réception des factures : _____
Montant total TTC des travaux payés par l'usager : _____
Montant de l'indemnisation d'assurance en cas de sinistre : _____
Montant de la subvention à accorder : _____
VERSEMENT DE LA SUBVENTION :
SERVICE URBANISME
Accord de versement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de la visite de conformité des travaux : _____
Travaux conformes à la DP ou au PC : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Visa du Responsable de Service :
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Accord de versement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Visa du DGS M. MASSONNET :
PREMIERE ADJOINTE DELEGUEE A ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE ET URBANISME
Accord de versement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Visa de l'Adjoint, Mme MARESCOT
ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES AFFAIRES MILITAIRES ET RELATIONS INTERCOMMUNALES
Accord de versement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Visa de l'Adjoint, M. BEUNARD
SERVICE DES FINANCES
Montant de la subvention versée :
N° de mandat : Date du mandat :

Mairie Arcachon	Document à remettre au Service URBANISME
FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES CLÔTURES	
Document à remplir en caractère d'imprimerie.	
Nom : _____	
Prénom : _____	
Qualité : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> SCI <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Usfruitier	
<input type="checkbox"/> Bailleur <input type="checkbox"/> Mandataire <input type="checkbox"/> Syndic de copropriété	
Adresse : _____	
Complément d'adresse : _____	
N° de téléphone : _____	
Adresse courriel : _____	
Déclaration de travaux suite à un sinistre : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	
N° de Permis de construire ou de déclaration Préalable : _____	
Date d'accord de permis ou de déclaration de travaux : _____ / _____ / _____	
⚠ LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT RECEPTION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE L'ACCORD DE SUBVENTION COMMUNALE	
DETAILLER LA NATURE ET L'ETENDUE DES TRAVAUX :	
	Montant HT TVA Montant TTC
COUT TOTAL DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES CLÔTURES :	
Observation :	
La subvention versée par la Ville d'Arcachon sera égale à 1/3 du montant TTC du projet dans la limite de 2000 € maximum par projet.	
Les travaux ayant fait l'objet d'un accord de subvention communale doivent être commencés et achevés dans le délai de validité de l'autorisation d'Urbanisme (2 ans).	
	Date : Signature du demandeur.
MENTION CNIL : « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au programme d'attribution de subventions pour la requalification des clôtures des habitations de la Ville d'Arcachon . Les destinataires des données sont les services de l'Urbanisme et des Finances . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie d'Arcachon Service des Finances Place Lucien de Gracia CS90133 33 311 Arcachon cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».	

SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES CLÔTURES DE LA COMMUNE D'ARCACHON

△ LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT RECEPTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME (DCP) ET DE L'ACCORD DE SUBVENTION COMMUNALE

Critères d'examen de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> ▸ La qualité du projet. ▸ Le respect des prescriptions architecturales : l'état de la clôture et les types de matériaux à employer, la nature des travaux, la coloration à respecter. ▸ Le respect des prescriptions architecturales détaillées dans la décision administrative, en réponse au dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire. ▸ Le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France (pour les bâtiments concernés). ▸ Le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.
-----------------------------------	--

Recevabilité de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Présentation d'un dossier de demande complet, de devis clairs et détaillés (permettant de distinguer clairement les travaux subventionnables). ▸ Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au RCS. ▸ A l'obtention de la déclaration préalable pour travaux de clôture ou d'un permis de construire incluant une rénovation ou une réalisation de clôture.
------------------------------	--

Montant des aides versées :	1/3 du montant T.T.C. du projet présenté par le demandeur. Plafonnée à 2000 € T.T.C. par projet et dans la limite des crédits disponibles.
-----------------------------	---

Conditions de versement :	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Le versement de la subvention intervient, après achèvement des travaux, sur présentation des factures portant la mention « payée » et enfin, après vérification de leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée. ▸ En cas de non-conformité à l'autorisation d'urbanisme délivrée, la subvention ne sera pas versée. ▸ En cas de non-conformité, à la hausse ou à la baisse, de la facture par rapport au devis, le montant de la subvention pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans la limite des plafonds de subvention fixés.
---------------------------	--

Bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire. ▸ Propriétaires qui louent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire. ▸ Propriétaires qui occupent, dans le cadre d'une profession libérale, un logement ou une maison individuelle. ▸ Propriétaires ou locataires de locaux commerciaux qui participent financièrement aux travaux de requalification de clôtures. ▸ Propriétaires qui vendent un bien. ▸ Propriétaires de locaux en copropriété. ▸ Propriétaires de clôtures à Arcachon et celles situées en contiguïté avec la Commune voisine de La Teste-de-Buch dès lors qu'elles se situent sur rue et sont conformes au règlement du PLU de la Ville d'Arcachon. ▸ Les clôtures situées en limite de rue.
-----------------	--

Exclusions :	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Les clôtures séparatives entre 2 propriétés. ▸ Les logements en procédure d'insalubrité.
--------------	---

PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Cadre réservé à l'Administration

Pièces à fournir pour toutes demandes			
1.	<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de subvention.	
2.	<input type="checkbox"/>	Photocopie de la déclaration préalable pour les travaux de clôture ou le permis de construire délivrée par le Maire au nom de la Commune autorisant les travaux.	
3.	<input type="checkbox"/>	RIB du compte du bénéficiaire.	
4.	<input type="checkbox"/>	Photocopie du dernier avis de taxe foncière concernant le bien ou du centre des impôts justifiant de la propriété et/ou de l'habitation des personnes bénéficiaires de l'aide du bien subventionné.	
5.	<input type="checkbox"/>	Plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues pour le projet.	
6.	<input type="checkbox"/>	Les devis détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises ou par un maître d'œuvre, notamment architecte ou agréé en architecture.	
	<input type="checkbox"/>	Etudes techniques et diagnostics préalables aux travaux et les devis, le cas échéant.	
	<input type="checkbox"/>	Attestation de garantie décennale de l'entreprise ainsi que l'attestation d'assurance.	
7.	<input type="checkbox"/>	Le décompte de remboursements d'assurance, en cas de travaux suite à un sinistre ou la notification de refus d'indemnisation de l'assurance.	
Pièces complémentaires à fournir pour les locataires, les SCI, les usufruitiers, les bailleurs, les mandataires et les syndic de copropriété			
8.	<input type="checkbox"/>	Photocopie du contrat de location.	SCI et LOCATAIRES
9.	<input type="checkbox"/>	Un relevé modèle K bis de moins de 3 mois, pour les sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, avec en plus, une copie des statuts dans leur dernière mise à jour pour toutes les sociétés civiles immobilières.	
10.	<input type="checkbox"/>	Les engagements complémentaires liés aux conditions spécifiques éventuelles de location (conventionnement, intermédiaire, « loyers loi 1948 », ...).	SCI et LOCATAIRES
11.	<input type="checkbox"/>	Si le demandeur est titulaire d'un droit d'usage et d'habitation : une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant le droit d'usage et d'habitation sur le bien subventionné.	USUFRUITIERS
12.	<input type="checkbox"/>	Pour une demande présentée par un usufruitier, l'imprimé de demande de subvention devra être signé par lui-même et comporter l'accord écrit du nu-propriétaire sur les travaux.	USUFRUITIERS
13.	<input type="checkbox"/>	Une procuration (sous seing privé) dûment datée et signée par les parties autorisant un mandataire, nommé désigné, à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du bénéficiaire, tout courrier envoyé par la Commune, le cas échéant.	MANDATAIRES
14.	<input type="checkbox"/>	Si le mandataire est un professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « Gestion immobilière ».	MANDATAIRES
15.	<input type="checkbox"/>	Pour les travaux prévus par un propriétaire occupant membre d'une indivision : accord écrit des autres indivisaires aux travaux envisagés.	MANDATAIRES
16.	<input type="checkbox"/>	Pour les travaux concernant une copropriété : la photocopie du procès verbal d'assemblée générale ayant décidé les travaux, et le cas échéant (re)nommant le syndic, le chargeant de l'ensemble des opérations et l'autorisant à représenter les copropriétaires devant la Commune, accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière » du syndic. Et à défaut d'existence d'un Syndic professionnel ou bénévole : l'accord écrit de l'ensemble des copropriétaires aux travaux envisagés.	SYNDIC COPROPRIETE